

OUI et voici pourquoi :

Lorsque l'offre pour l'option de travail a été comblée, voici ce qui a été offert :

- 1 lundi par 15 jours pour une période d'un an.

Donc, lorsque je m'absente (vacances annuelles) je dois demander à la coordonnatrice d'offrir tous les jours sauf celui qui est déjà en option de travail, et je le lui mentionne. Il est important de donner toutes les informations à notre coordonnatrice du 50 KM.

Ma paie sera codée en vacances annuelles, mais la personne prévue pour la journée de l'option de travail demeure.

Omettre, volontairement ou par inadvertance, les informations complètes pour manipuler les résultats de l'offre du 50 KM est inacceptable